



**Décision n°22-DCC-40 du 30 mars 2022
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe St Hubert par la
société Fosun Internatinal Limited**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 mars 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société HCo Lux, société détentrice du groupe St Hubert, par la société Fosun Internatinal Limited, [confidentiel] ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Fosun Internatinal Limited du groupe St Hubert, actif dans le secteur de la fabrication et de commercialisation de produits alimentaires à base de matières grasses végétales et de yaourts végétaux. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-036 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence